



Contrat de travail information urgent svp

Par **nono681**, le 12/09/2016 à 12:09

bonjour

je voudrait vous soumettre un probleme que j'ai en ce moment ,je viens de trouver un poste comme chauffeur PL en permis C je conduis la journée pour divers ramassage et livraison dans ma région,le probleme est que je viens de voir que sur mon contrat il est stipulé "préparateur de commande coef 115 personnel sédentaire" je ne comprend mon poste est chauffeur je ne fais rien d'autre est ce légal et que puis je faire ? car j'ai une période d'essais de 15 jours et je ne voudrais pas perdre cette place je suis dans un coin ou il est très dur de trouver du travail ??

merci d'avance pour vos information

Par **Visiteur**, le 12/09/2016 à 21:30

Bonsoir,

Afin de ne froisser aucune susceptibilité avant votre possible embauche définitive, attendez la fin du stage puis lors de votre entretien éventuel de confirmation, vous verrez...

Par **BrunoDeprais**, le 12/09/2016 à 22:43

Bonsoir

Bien sur que ce n'est pas légal.

Mais un peu de patience, tout pourrait s'arranger.

Par **Lag0**, le **13/09/2016** à **08:29**

[citation]le probleme est que je viens de voir que sur mon contrat il est stipulé "préparateur de commande coef 115 personnel sédentaire"[/citation]

Bonjour,

Ce contrat, vous l'avez bien signé ?

Vous n'avez pas posé la question à ce moment là ?

Avec un tel contrat, l'employeur est en droit de vous faire occuper le poste prévu, soit préparateur de commande sédentaire...

Par **morobar**, le **13/09/2016** à **08:38**

Bonjour,

Au niveau rémunération cela n'a aucune importance.

Au niveau pratique je n'en vois pas l'intérêt. Il vaut mieux signaler ce que je pense être une erreur de copié-collé à l'employeur.

Aucune contestation n'est possible par l'employeur puisque le salarié dispose du relevé de ses heures de conduite.

Par **Lag0**, le **13/09/2016** à **08:51**

[citation]Aucune contestation n'est possible par l'employeur puisque le salarié dispose du relevé de ses heures de conduite.[/citation]

Pouvez-vous expliquer en quoi cela peut infirmer le contrat signé ? J'avoue ne pas bien connaître le domaine du transport routier...

Par **morobar**, le **13/09/2016** à **15:04**

Bonjour à tous,

Le salarié si besoin peut faire requalifier l'intitulé du contrat puisqu'il peut prouver son activité exacte.

Cela peut avoir de l'intérêt au niveau des frais de déplacements, du contingent d'heures supplémentaires, des heures de récupération...

C'est pour cela que je ne vois comme motif à cette anomalie une simple erreur matérielle.

Par **nono681**, le **13/09/2016** à **17:32**

bonjour merci pour vos réponses en fait j'en ai parler a l'employeur il m'a dit que c'était normal ,pourtant l'annonce disait bien cherche chauffeur ,il m'a fait un contrat de 3 mois avec 15 jours d'essais ensuite un nouveau contrat de 3 mois puis un contrat de un an et pour finir un cdi il n'a jamais était question d'occupé un autre poste de toute façon comme dis plus haut j'ai la preuve que je roule tout les jours grâce a ma carte chrono ,par contre un exemple si je veux manger sur place ça m'est retiré de mon salaire et il me semble qu'en t'en que chauffeur nous avons droit a un panier et pour finir vu que je suis considéré par ce contrat comme personnel non roulant que ce passerais t'il si j'avais un souci sur la route ? et j'ai quand même le sentiments que je ne suis la que pour remplacé un chauffeur qui est en maladie je ne l'ai appris qu'aujourd'hui et qu'ensuite mon contrat ne sera pas renouvelé ,merci encore

Par **morobar**, le **13/09/2016** à **17:49**

Bonsoir,

[citation] il m'a dit que c'était normal [/citation]

C'est simplement un crétin.

Je ne vois pas son intérêt sauf à bricoler les frais de déplacements et encore...

[citation],il m'a fait un contrat de 3 mois avec 15 jours d'essais ensuite un nouveau contrat de 3 mois puis un contrat de un an et pour finir un cdi [/citation]

Et:

[citation]qu'ensuite mon contrat ne sera pas renouvelé [/citation]

Tout ceci est incompatible et impossible.

Qu'avez-vous déjà eu comme contrat, CDD et/ou CDI.. ?

* Si possible en fixant les dates genre aout 2014 à novembre 2014, puis novembre 2014 à février 2015....

* l'intitulé exact du motif

Pour le reste, si vous avez un accident routier, vous serez en accident du travail et c'est tout.

Par **nono681**, le **13/09/2016** à **18:06**

bonjour pour l'instant je suis en contrat de 3 mois et en période d'essais sur 15 jours j'ai commencé il y a deux semaines ce que je ne voudrais pas c'est me retrouvé obligé sur un poste dont je n'ai pas postulé je suis chauffeur travaillé en poste a la chaine ne m'intéresse pas ,et au départ l'offre était bien "cherche chauffeur"

Par **morobar**, le **13/09/2016** à **18:17**

Donc pour le moment vous êtes sous un CDD au motif inconnu (je l'avais demandé pourtant) mais pas encore renouvelé...

Ne vous cassez pas la tête pour le moment, surtout en période d'essai, autrement celui-ci va se terminer directement.

N'oubliez pas lors de votre prochain passage de mentionner le motif

Pour ce qui est des frais de déplacements, ils ne sont dus que si vous êtes hors de l'entreprise d'une certaine heure jusqu'à une certaine heure.

Je ne me souviens plus, c'est du genre de 11 h à 14 h.

Par **LOurs83**, le **13/09/2016** à **18:37**

Bonjour,

Vous avait cette intitulé car ça arrange la société surement pour des economies minim peut etre mais sur 10 employés et par ans ça chiffre vite...

S'ils vous arrive un accident vous serez couvert car le poste préparateur de commande peut être amener a préparer les commandes chargé le véhicule et les livrées...vérifier ça mais j'ai déjà vu des offres d'emplois comme ça...

Je veux surtout pas vous décourager mais je pense que le patron ce sert de vous pour sont remplacement en vous faisant miroiter que vous allez avoir encore un cdd puis encore un cdd puis un cdi s'il fait ça c'est uniquement pour remplacer sont employé malade mais il connait pas vraiment ça date de retour et n'as pas d'autre choix que d'embauché en cdd mais vu que sur votre contrat CDD vous n'avez aucun motif cela montre encore une fois de plus ça mauvaise fois à mes yeux...

Quoi qu'il arrive donner vous a fond pour qu'il soit content de vous pour au moment voulu décrocher un futur cdi je vous le souhaite...Puis pour l'intitulé de votre grade vous n'avez pas vraiment le choix que de faire avec et vous négocierez le moment voulu l'augmentation

Par **BrunoDeprais**, le **13/09/2016** à **21:05**

Bonsoir

Au feeling je dirais qu'un ancien chauffeur a peut être été licencié en utilisant le motif du licenciement économique.

Dans ce cas là, le patron, ne voulant plus le reprendre, à peut être changé l'intitulé du poste. Une hypothèse possible, rien de plus.

Par **morobar**, le **14/09/2016** à **08:25**

Bonjour à tous,

[citation]Vous avait cette intitulé car ça arrange la société surement pour des economies minim peut etre mais sur 10 employés et par ans ça chiffre vite...[/citation]

Propos farfelus. La convention collective ne distingue pas les ouvriers roulants des autres ouvriers au niveau des rémunérations, uniquement au niveau des requis et fonctions.

[citation]S'ils vous arrive un accident vous serez couvert car le poste préparateur de commande peut être amener a préparer les commandes chargé le véhicule et les livrées...vérifier ça mais j'ai déjà vu des offres d'emplois comme ça... [/citation]

Ce qui importe est le lien de subordination et non pas la capacité d'être dans le véhicule.

Si une secrétaire voyage dans le camion pour aller à la poste, elle sera tout autant couverte en cas d'accident.

[citation]mais vu que sur votre contrat CDD vous n'avez aucun motif cela montre encore une fois de plus ça mauvaise fois à mes yeux... [/citation]

Un CDD sans motif c'est un CDI. C'est une situation qu'on ne rencontre jamais, car pas de

motif ou motif bidon entraîne directement la requalification du CDD en CDI.

[citation]vous négociez le moment voulu l'augmentation

[/citation]

Ainsi que déjà dit, c'est le même taux horaire.

Il n'y a aucun intérêt à choisir cet intitulé plutôt qu'un autre, ou alors il s'agit d'une croyance en une légende comme on en lit souvent.

Même l'idée d'un licenciement économique exposée ne peut être la bonne raison, car le licencié bénéficie d'une priorité d'embauche.

Par **BrunoDeprais**, le **14/09/2016** à **08:30**

Bonjour

Ainsi que déjà dit, c'est le même taux horaire.

Il n'y a aucun intérêt à choisir cet intitulé plutôt qu'un autre, ou alors il s'agit d'une croyance en une légende comme on en lit souvent.

Même l'idée d'un licenciement économique exposée ne peut être la bonne raison, car le licencié bénéficie d'une priorité d'embauche.

D'où mon hypothèse du changement de l'intitulé afin de ne pas avoir à reprendre l'ancien salarié.